

CONVENTION DE PARTENARIAT**2022-2024****ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux représentée par son Président Jacques Auzou, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2014

Ci-après désignée « **le Grand Périgueux** »

D'une part,

ET

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, pris en la personne de son représentant légal, son Président M. Manuel TUNON de LARA

Ci-après désignée « **UB** »

Agissant au nom et pour le compte de la composante IUT de Bordeaux - site de Périgueux, composante de l'Université de Bordeaux, situé Campus Périgord Rond-point Suzanne Noël, rue Jean Secret CS 21201 24019 Périgueux Cedex représentée par son directeur M. Frédéric Bos,

Ci-après dénommée « **IUT** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Grand Périgueux ayant la compétence en matière d'enseignement supérieur et fort du partenariat mis en place depuis 2016 avec l'IUT, les deux parties renouvellent par la présente convention leur collaboration pour 2022/2024.

L'objectif est de rapprocher les contenus pédagogiques et scientifiques de l'IUT et les préoccupations et sujets d'intérêts du Grand Périgueux. Les travaux des étudiants et des enseignants-chercheurs de l'IUT (cours, travaux dirigés, projets tuteurés, stages, projets de recherche et de formation ...) seront ainsi plus ancrés dans la réalité du territoire et pourront servir d'outils d'aide à la prise de décision aux élus et services du Grand Périgueux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour le développement de leurs missions communes.

Le projet de mandat du Grand Périgueux, qui ouvre de nouvelles perspectives en matière de politiques locales, est une véritable opportunité pour les enseignants de l'IUT pour donner corps et contenu aux enseignements, en même temps qu'une motivation nouvelle pour les étudiants.

On peut citer quelques exemples de chantiers, à vocation pluriannuelle, qui pourraient impliquer les équipes et étudiants de l'IUT, dans le cadre de projets tuteurés, de stages, de travaux dirigés et de travaux de recherche :

- La planification intercommunale de l'urbanisme, au moyen de bureaux d'études, auxquels il pourrait être demandé, via la procédure d'appel d'offres, de recourir aux outils et ressources universitaires locaux, avec l'appui du département « Villes et territoires durables » de l'IUT.
- La mise en place d'une politique touristique d'agglomération, reposant sur une évaluation de l'offre, la définition de projets de développement, l'animation et le déploiement.
- Le développement de synergies et de regards croisés sur le déploiement des politiques de développement durable des deux institutions.
- La continuité des travaux et réflexions sur l'accompagnement à la transition numérique des entreprises du territoire.
- La mobilisation de ressources et outils d'enquêtes et sondages, de traitements et analyses de données, d'image et de valorisation de l'IUT.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU GRAND PERIGUEUX

Le Grand Périgueux participera aux frais de fonctionnement et d'équipement de l'IUT, pour un montant annuel de 25 000 € HT par an, en janvier de chaque année pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'UB éditera une facture pour le montant prévu dans cette convention le mois de juin, et devra être payé à 30 jours.

Le montant sera versé par virement, au nom de l'Agent comptable de l'UB, au numéro de compte suivant :

BIC : TRPUFRPI

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0124 128

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'UB

L'UB s'engage à :

- Autoriser l'ouverture encadrée du site aux autres structures d'enseignement du territoire ou acteurs économiques.
- Autoriser l'usage des locaux de l'IUT ou de ses structures actuelles ou futures pour les besoins propres du Grand Périgueux sera établi sur une durée annuelle de 35 heures, soit 5 jours ouvrables répartis annuellement.
- La mise à disposition des locaux du Grand Périgueux pour des actions menées en commun.

L'IUT et le Grand Périgueux définiront ensemble des missions dédiées à des stages ou des projets tutorés pour les étudiants inscrits à l'UB. Les Parties accordent une limite de 10 stages et 5 projets tutorés par an.

Plusieurs projets structurants en collaboration avec le Grand Périgueux sont déjà en cours à l'IUT pour la période 2022-2024 :

- Évolution de l'offre de formation : cycle de formation en alternance sur le numérique, mise en œuvre du BUT (DUT en 3 ans) et son adaptation locale.
- Création d'une plateforme technologique agroalimentaire à des fins pédagogiques mais aussi de transfert de technologie (entreprises du territoire) et de recherche : synergie avec le lycée agricole, le LDAR, le site agenais ... Partenariat avec la branche agroalimentaire (ARDIA et IFRIA). Soutien de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le cadre du CPER 2021-2027.
- Déploiement des blocs de compétences, recensement des besoins de formation et d'emplois des entreprises du territoire : intégration de salariés, de demandeurs d'emplois dans les **BUT**. Opportunités : DUT en 3 ans (redéfinition des programmes), réforme de la formation professionnelle. Partenariats : Medef, Campus de Boulazac, Grand Périgueux, CD24, CCI.
- Toute autre action et dossier que le Grand Périgueux souhaiterait initier, et qui serait compatible avec la politique formation de l'IUT et de l'UB, avant la fin de l'année 2021 et notamment à la rentrée 2019.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA MISSION

Il sera transmis un bilan qualitatif, quantitatif au Grand Périgueux, à minima, en fin de la période de la présente.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET PROPIETE INTELLECTUELLE

Le site de Périgueux de l'IUT de Bordeaux et ses acteurs s'engagent à faire mention de la participation du Grand Périgueux sur tout support de communication et lors de toute interview avec les médias concernant les projets développés dans le cadre de cette convention.

Le Grand Périgueux reconnaît la pleine propriété de l'Université sur les projets développés par l'Université dans le cadre de cette convention, y compris sur les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés. Dans le cas que le Grand Périgueux aie la volonté d'exploiter les résultats de ces projets, une convention de cessions de droits devra être signée.

Le Grand Périgueux pourra apposer le nom et le logo de l'Université sur sa documentation, y compris publicitaire, concernant les projets menés dans le cadre de cette convention. Cette autorisation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Université pour chaque projet.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse où l'instance délibérante du Département ne voterait pas l'approbation du montant visé à l'article 3.1 de la présente, la convention sera réputée résiliée de plein droit pour les Parties.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- Identifier le litige et son origine;
- Établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Talence, le

Pour l'université de Bordeaux

Pour la Communauté d'agglomération

Le président

Du Grand Périgueux

Le président

Manuel TUNON DE LARA

Jacques AUZOU

Visa :

Pour l'IUT de Bordeaux

Le directeur

Frédéric BOS